ARRÊTÉ N° M_AR2405_232

Réglementant la circulation et le stationnement pour le cars du repas des Aînés

SERVICES TECHNIQUES

Monsieur Yannick LE COQ, Adjoint au Maire de la Commune de MONTIVILLIERS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2213,
VU le Code de la route,
VU l'Arrêté Municipal du 23 janvier 2017, modifié et complété, réglementant à titre permanent la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville de Montivilliers,

CONSIDÉRANT
- la demande formulée le 23 avril 2024 par le CCAS de la Ville de Montivilliers,
- la nécessité de permettre le bon déroulement de la manifestation tout en préservant la sécurité générale.

ARRÊTE

Article 1 : Afin de permettre aux cars de procéder au transport des personnes participantes aux repas des aînés, le stationnement sera réservé pour l'occasion :
- **CAR N°1 : les 22, 23, 24 mai 2024 et 3, 4 juin 2024 de 10h00 à 11h00 et de 17h30 à 18h30** devant la résidence Beauregard, la résidence Eau Vive, la Gare et la piscine de la Belle Étoile,
- **CAR N°2 : les 22, 23, 24 mai 2024 et 3, 4 juin 2024 de 10h00 à 11h00 et de 17h30 à 18h30** à la hauteur de l'IME la Parentèle arrêt avenue du Président Wilson, face à l'EHPAD de la Belle Étoile et devant la piscine de la Belle Étoile,
- **CAR N°3 : le 22, 23, 24 mai 2024 et 3, 4 juin 2024 de 8h45 à 11h00 et de 17h30 à 18h30** à la gare de Montivilliers et devant la piscine de la Belle Étoile

Article 2 : Le stationnement sera interdit, rue aux Eaux, sur le côté de la Résidence Eau Vive.
Les véhicules qui seront considérés en stationnement gênant ou très gênant selon les cas pourront être mis en fourrière par les services de police à charge des contrevenants, en application des articles R 417-10, II 10° et R 417-11 du code de la route et il convient de mettre en place des panneaux de signalisation réglementaire, avant l'application des restrictions de stationnement.

Article 3 La signalisation conforme à la réglementation en vigueur, sera mise en place par le secteur entretien et maintenance des espaces publics.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : **www.telerecours.fr**.

Article 5 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :
- Notifié à l'intéressé
- Publié au recueil des actes administratifs
- Transmis au contrôle de légalité
- Ampliation adressée au Comptable de la collectivité

A Montivilliers,

Pour Le Maire et par délégation
Monsieur Yannick LE COQ
du cadre de vie et des espaces

Signé par : Yannick Lecoq
Date : 21/05/2024
Qualité : Elu Espaces Publics

MAIRIE DE MONTIVILLIERS (Seine-Maritime)

Hôtel de Ville | B.P. 48 | 76290 MONTIVILLIERS | Tél. 02 35 30 28 15 | ville-montivilliers.fr